COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 06/06/2024

(Convocation du 30/05/2024)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 06/06/2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Mme LAMARQUE.

***Membres Présents* : 8**

Mesdames BICIEN DASSAT, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, LAMAZOU, NIBERON.

***Membres Absents Excusés* : 6**

Messieurs ARTEAGA, ESCALÉ, GONCALVES, LEBAS (procuration à Mme MONREPOS), PEYRE, SUPERVIELLE.

Secrétaire de séance : Madame MONREPOS

Avant de commencer la séance, Mme LAMARQUE appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 10 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. RECOURS A PRET A COURT TERME : Délibération n° 2024-06-14

Mme LAMARQUE rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Comme exposé précédemment au cours de la séance, Mme LAMARQUE présente les modalités du prêt à court terme qu'il souhaite contracter afin de financer une part des projets d'investissement 2024 relative à la rénovation thermique et réaménagement des bâtiments communaux ainsi que les études liées au projet d'implantation de la centrale hydroélectrique sur le seuil de Baudreix.

- **Type de prêt :** Crédit à court terme
- **Montant de l'emprunt :** 250 000 €
- **Objet :** Préfinancement des subventions
- **Durée :** 24 mois
- **Taux :** fixe
- **Paiement des intérêts :** remboursement trimestriel
- **Remboursement du capital :** in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- **Valeur de l'index de référence :** 3.68 % au 16/05/2024
- **Frais de dossier :** 400 €
- **Catégorie Gissler du prêt proposé :** 1A
- **TEG :** 3.8239 %

Mme LAMARQUE propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
à l'unanimité :

- **DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 250 000 € émis aux conditions telles que présentées ci-dessus.**
- **CHARGE le Maire de signer le contrat y afférent.**

II. ADHESION CDG64 – ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ : Délibération n° 2024-06-15

Mme LAMARQUE informe son assemblée qu'il a été sollicité par le CDG 64 pour le compte d'un agent qui souhaite bénéficier d'un bilan professionnel. Il explique qu'il existe trois dispositifs d'accompagnement individuel à la mobilité proposés par le CDG 64 : 1er niveau, Bilan Professionnel « Empreinte », Test Motiva,

Concernant le bilan professionnel « Empreinte » et le test Motiva, il est nécessaire pour la collectivité d'adhérer à l'offre de service globale du CDG. L'adhésion est simple, gratuite, sans limitation de durée et sans engagement.

Le Bilan professionnel « Empreinte » est un accompagnement approfondi de l'agent dans l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et, le cas échéant, un plan d'actions. A l'issue de cette démarche individualisée, un compte-rendu détaillé est remis à l'agent.

Le tarif est de 680 € par bilan. Ce bilan inclut, le cas échéant, la passation du test Motiva. Dans le cadre de la convention 2022-2024 du CDG 64 avec le FIPHFP, l'accompagnement est pris en charge et ne donne pas lieu à facturation pour les agents BOETH (bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) et les agents inaptes à leurs fonctions ou en cours de reclassement.

Un agent de la collectivité a déjà pu bénéficier d'un rendez-vous individuel de 1er niveau, gratuit dans le cadre de la cotisation obligatoire et sans lien avec la collectivité.

Après réflexion, cet agent est intéressé par la réalisation d'un bilan professionnel, sous réserve de l'adhésion et de l'accord de la collectivité. Cet agent est détenteur de la RQTH, par conséquent, les frais liés à ce bilan seront pris en charge par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Il propose donc, dans ce cadre-là d'adhérer par convention à cette offre de services, à compter du 15/06/2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à compter du 15/06/2024 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre.**
- **PRECISE qu'aucun crédit ne sera ouvert au BP 2024 compte tenu de la RQTH détenue par l'agent et la prise en charge de son coût par le FIPHFP.**

III. APPROBATION PLANS FINANCEMENTS TRAVAUX EP TE64 :

Affaire N° 24GEEP143 – Candélabre accidenté Clos de la Chataigneraie : Délibération n° 2024-06-16

La commune vient de solliciter le TE64 pour des travaux relatifs à réparation d'un candélabre accidenté à l'entrée du lotissement du Clos de la Chataigneraie. Cette intervention n'entre pas dans le cadre du contrat de maintenance qui lie la Commune au TE64. Il y a donc lieu de délibérer pour approuver le plan de financement de ces travaux. Mme LAMARQUE expose le détail financier prévisionnel comme suit :

Dépense prévisionnelle	HT	TVA	TTC
Travaux	816.10 €	163.22 €	979.32 €
Maitrise d'œuvre (10%)	81.61 €		81.61 €
Frais gestion TE 64 (5%)			40.81 €
TOTAL	**897.71 €**	**163.22 €**	**1 101.74 €**

Financement prévisionnel	HT	TVA	TTC
FCTVA			160.65 €
Commune			941.09 €
Total financement commune			**941.09 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté par Mme LAMARQUE.**
- **DONNE son accord de principe et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.**

Affaire N° 24GEEP145 – Candélabre accidenté latéral salle handisport : Délibération n° 2024-06-17

La commune vient de solliciter le TE64 pour des travaux relatifs à la sécurisation par suppression du candélabre accidenté à de multiples reprises sur le latéral de la salle handisport. Cette intervention n'entre pas dans le cadre du contrat de maintenance qui lie la Commune au TE64. Il y a donc lieu de délibérer pour approuver le plan de financement de ces travaux. Mme LAMARQUE expose le détail financier prévisionnel comme suit :

Dépense prévisionnelle	HT	TVA	TTC
Travaux	886.36 €	177.27 €	1063.63 €
Maitrise d'œuvre (10%)	88.64 €		88.64 €
Frais gestion TE 64 (5%)			44.32 €
TOTAL	**975.00 €**	**177.27 €**	**1196.59 €**

Financement prévisionnel	HT	TVA	TTC
FCTVA			174.48 €
Commune			1 022.11 €
Total financement commune			**1 196.59 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté par Mme LAMARQUE.**
- **DONNE son accord de principe et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.**

IV. DEMANDE FINANCEMENT CCPN - RENOVATION THERMIQUE CLAE : Délibération n° 2024-06-18

Mme LAMARQUE informe l'assemblée qu'il y aurait éventuellement la possibilité dans le cadre du règlement d'attribution du fond de concours de la Communauté de Commune du Pays de Nay, d'obtenir une aide financière d'un montant de 20 000 € pour la rénovation thermique et le réaménagement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE). En attendant de vérifier certaines conditions d'éligibilité, elle propose aux membres présents d'autoriser M. le Maire à déposer une demande en ce sens.

Mme LAMARQUE présente le plan de financement que M. le Maire souhaite présenter dans le cadre de cette demande d'aide financière. Ils se décompose comme suit en dépenses et recettes prévisionnelles :

COUT TOTAL PREVISIONNEL : 299 088 € HT

- Montant travaux 259 168 € HT
- Montant AMO 28 900 € HT
- Montant prestation intellectuelle 11 020 € HT

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES DE L'OPERATION : 235 081 €

- DETR 89 726 €
- CG 64 110 400 €
- CAF 14 955 €
- CCPN 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de subvention telle que présentée.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives pour mener à son terme la demande d'aide et à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier.**

V. DEMANDE FINANCEMENT CG64 – ENTRETIEN VOIRIE : Délibération n° 2024-06-19

Comme l'an passé, la Commune confie à une entreprise, l'entretien, le fauchage et l'élagage de certaines zones du village. De plus, Madame LAMARQUE rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie communale, rue de l'Estibette, sur 500 mètres linéaires qui est actuellement très endommagée dû notamment aux enfouissements de réseaux. Aussi, M. le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du service voirie du Conseil Général qui intègre dans son règlement, une aide à destination des Communes pour l'entretien de la voirie communale. Pour la Commune de Baudreix, le plafond du montant HT subventionnable est de 14 363.34 € à un taux de 40 %.

Les devis validés s'élèvent à 10 100 € HT, 12 120 € TTC pour l'entretien des espaces verts et à 83 157€ HT, 99 788.34 € TTC pour la réfection de la voirie soit une subvention attendue potentielle de 5 745 €.

Madame LAMARQUE propose donc à l'assemblée de se positionner sur la demande d'aide que souhaite déposer M. le Maire auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

- **AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de subvention telle que présentée.**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives pour mener à son terme la demande d'aide et à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier.**

VI. QUESTION DIVERSES :

Les délibérations prises au cours de la séance commencent au n°2024-06-14 et se terminent au n° 2024-06-19

Séance levée à 20h45

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	**M. BAZIR**	**M. BERTRANINE**	**Mme BICIEN**
M. BOUQUET	**F. ESCALE**	**F. GONCALVES**	**Mme LAMARQUE**
M. LAMAZOU	**M. LEBAS**	**Mme MONREPOS**	**M. NIBERON**
M. PEYRE	**M. SUPERVIELLE**		